



Décision n° 2007-DC-0061 du 3 juillet 2007 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant refus d'agrément d'un organisme pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires en service soumis aux décrets du 2 avril 1926 et du 18 janvier 1943

L'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire ;

Vu le décret du 2 avril 1926 modifié portant règlement sur les appareils à pression de vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux ;

Vu le décret du 18 janvier 1943 modifié portant règlement sur les appareils à pression de gaz ;

Vu le décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 modifié relatif aux équipements sous pression ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2005 portant habilitation d'organismes pour le contrôle des équipements sous pression ;

Vu le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la demande présentée par l'organisme Bureau Veritas en date du 21 mars 2007 ;

Vu la décision n° 2007-DC-0058 du 8 juin 2007 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant sur l'agrément des organismes pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires ;

Vu la décision n° 2007-DC-0054 du 08 juin 2007 portant refus d'acceptation d'un organisme notifié et habilité ;

Considérant que les résultats de l'instruction, notamment :

- les écarts relevés concernant l'application des règlements relatifs à l'évaluation de la conformité et au contrôle des équipements sous pression en service ;
- les écarts relevés concernant l'application par l'organisme de ses propres procédures ;
- les modalités de traitement des écarts internes, exemple pris de l'agence spécialisée Nord-Est, ne permettent pas de donner une suite favorable à cette demande,

Décide

Article 1^{er}

La demande d'agrément de l'organisme Bureau Veritas dont le siège est situé 17 bis, place des Reflets La Défense 2. 92400 Courbevoie est rejetée pour les contrôles des équipements sous pression nucléaires en service soumis aux dispositions des décrets du 2 avril 1926 et du 18 janvier 1943 susvisés.

Article 2

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Paris, le 3 juillet 2007

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire,

André-Claude LACOSTE

Marie-Pierre COMETS

François BARTHELEMY

Michel BOURGUIGNON

Marc SANSON